

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 6 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjointe

Membres : Mmes HACHÉ Florence, LACROIX-MÉNAGE Véronique, MM. QUESSE Bernard, DAVID Silvère, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. FOURAY Gilles. **ABSENT :** M. DECLERCK Emmanuel,

REPRÉSENTÉS : M. FOURAY par M. DELAUNAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHAL Frédéric.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- : - : - : - : - : -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 FÉVRIER 2023

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Comptes de gestion du receveur 2022 – Budget principal et budgets annexes
- Comptes administratifs 2022 – Budget principal et budgets annexes
- Affectation de résultats 2022 – Budget principal et budgets annexes
- Subventions 2023
- Entente intercommunale des collèges
- Tarification
- Fongibilité des crédits comptables
- Taux imposition 2023
- Avenants - Travaux de réhabilitation ancienne mairie
- Budgets primitifs 2023 - Budget principal et budgets annexes

**RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE »
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023**

Réponses de Monsieur le Maire

- 1) Vos idées sont les bienvenues pour travailler collectivement et non individuellement. N'hésitez pas à les présenter à la commission Participation et Citoyenneté dans laquelle vous êtes présent.
- 2) Lorsque les études auront été menées à bien sur différents emplacements, viendra le temps de la présentation aux habitants concernés par le projet et ce bien évidemment avant toute signature de convention avec les opérateurs.
- 3) Les chiffres communiqués par la Gendarmerie pour 2021 et 2022 ont été transmis le 8 février à l'ensemble des membres de la « commission sécurité » comme je m'y étais engagé. Une étude va être menée avec le référent sécurité de la gendarmerie pour l'implantation de vidéoprotection.
- 4) Toutes les informations sur l'évolution du PLUi sont communiquées en commission d'Urbanisme. L'enquête sur la modification n°5 du PLUi s'est déroulée du 10/10 au 10/11/2022, l'ensemble des documents était disponible durant la consultation.
- 5) Comme pour la question n°1, si vous avez des idées n'hésitez pas à me les transmettre.
- 6) La réponse vous a été donnée le 7 février, vous en avez fait mention dans votre question sans pour autant la communiquer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-015 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL

Nous avons à délibérer sur l'adoption du compte de gestion du receveur et du compte administratif pour le budget communal, le budget de la Supérette et le budget du centre commercial. Le Compte de gestion du receveur et le compte administratif sont rigoureusement identiques. Le compte de gestion reprend l'intégralité des paiements et encaissements réalisées pour le compte de notre collectivité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré pour la commune.

Ce compte reprend la gestion 2022, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DÉLIBÉRATION N° 2023-016 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour la supérette qui a été validé par le conseil municipal et supprimé en 2021, mais dont la Trésorerie n'a pas apuré les comptes. Ce compte reprend la gestion 2022, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2022 du budget annexe de la supérette dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Ce budget est désormais dissous.

DÉLIBÉRATION N° 2023-17 PORTANT APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour le centre commercial. Ce compte reprend la gestion 2022, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice.

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion 2022 du budget annexe du centre commercial dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2023-018 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le compte administratif a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général.....	939.432,96
012 – Charges de personnel.....	1.331.982,30
014 – Atténuation de charges.....	205.267,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	122.725,75
66 – Charges financières.....	87.995,11
67 – Charges exceptionnelles.....	346,05
042 – Opérations d'ordre.....	405.534,77
TOTAL.....	3.093.283,94 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	46.184,82
70 – Produits des services.....	267.873,91
73 – Impôts et taxes.....	1.793.529,30
74 – Dotations et participations.....	525.808,35
75 – Autres produits de gestion courante.....	625.340,41
76 – Produits financiers.....	5.043,90
77 – Produits exceptionnels.....	332.100,00
S/TOTAL.....	3.595.880,69
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.130.436,23
TOTAL.....	4.726.316,92 €

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
16 – Emprunts et dettes.....	325.916,68
21 – Immobilisations corporelles.....	122.917,00
23 – Immobilisations en cours.....	108.385,08
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	29.325,24
23 – Programme 033 – Ecole Jules Ferry.....	134.853,98
S/TOTAL.....	721.397,98
001 – Déficit d'investissement reporté.....	52.601,22
TOTAL.....	773.999,20 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
10 – Dotations fonds et réserves.....	398.576,87
13 – Subventions investissement.....	26.420,90
16 – Dépôts cautionnements reçus.....	2.478,05
27 – Autres immobilisations financières.....	20.664,00
040 - Opérations d'ordre.....	405.534,77
TOTAL.....	853.674,59 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 1.633.032,98 € - Résultat d'investissement excédentaire + 79.675,39 €

L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que je me retire, afin de vous permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 « établissement principal ». Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-019 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Il est donné présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du centre commercial

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 Charges caractère général.....	5.921,00
TOTAL.....	5.921,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 Autres produits.....	10.485,91
002 Excédent fonctionnement reporté.....	18.440,94
TOTAL.....	28.926,85 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 23.005,85 €

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
23 Immobilisations en cours.....	0,00
TOTAL.....	0,00 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
001 Excédent investissement.....	36.459,12
TOTAL.....	36.459,12 €

Résultat d'investissement excédentaire + 36.459,12 €

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que Monsieur DELAUNAY, Maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 « budget annexe centre commercial ». Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-020 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,
Vu les résultats du compte administratif 2022,

Excédent de fonctionnement 2022.....	1.633.032,98 €
Excédent d'investissement 2022.....	79.675,39 €
Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,	
DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget principal comme suit :	
<u>Résultats affectés de la sorte :</u>	
Affectation en réserves R1068.....	500.000,00 €
Report en fonctionnement R002.....	1.133.032,98 €
Report en investissement R001.....	79.675,39 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-021 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,
Vu les résultats du compte administratif 2022,

Excédent de fonctionnement exercice 2022.....	23.005,85 €
Excédent d'investissement reporté R001.....	36.459,12 €
DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :	
Report en fonctionnement R002.....	23.005,85 €
Report en investissement R001.....	36.459,12 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-022 PORTANT SUBVENTIONS USSJ OMNISPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle verse, soutient financièrement,

* d'une part, les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique,

* et d'autre part, l'emploi administratif de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement). L'association USSJ sollicite un soutien pour cet emploi administratif.

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- Versement d'une subvention d'investissement annuelle à hauteur de 5.000 € : L'USSJ commande le matériel dans la limite de l'enveloppe fixée, cette subvention sera versée de façon globale ou fractionnée, après vérification des justificatifs présentés (factures 2023).

- Concernant l'emploi administratif de l'association. L'USSJ Omnisports nous signale que son agent a fait valoir son droit à la retraite à compter du 30 juin 2023. Une prise en charge de 50 % du reste à payer de l'employeur, et ce dans la limite de 5.000 € maximum, qui pourra être versée de façon fractionnée sur présentation des justificatifs de versements de salaires.

- Pour l'année 2023, une participation de 14.600,00 € au fonctionnement des sections et de l'USSJ Omnisports est proposée. Ce montant sera donné à titre d'information à l'USSJ Omnisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions. Soit un montant total des subventions de 24.600,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023-023 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE - USSJ OMNISPORTS

Monsieur le Maire informe de la demande présentée par la section « Gymnastique Sportive » de l'USSJ Omnisports, afin d'acquiescer un praticable au vu du remplacement de l'actuel ne répondant plus aux normes de sécurité (seules les mousses et moquettes sont conservées, le plancher quant à lui est un plancher bois ancienne génération).

L'USSJ Omnisports a présenté des demandes de subventions auprès du Département et de la Région à hauteur de 60% pour les deux, pour un remplacement de praticable d'un montant de 51.532,94 €. Le reste à charge de 20.613,18 € est sollicité auprès de la mairie.

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser une subvention à l'USSJ Omnisports, section Gymnastique, sous les conditions suivantes :

Versement d'une subvention à hauteur de 20.600 € : L'USSJ Omnisports commande le matériel, cette subvention sera versée de façon globale, après vérification des justificatifs présentés (facture 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2023-024 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – CLUB PHOTO

Monsieur le Maire informe de la demande présentée par le Club Photo, qui envisage de mener plusieurs expositions sur l'année 2023, et dont les projets ont été présentés en commission des finances :

- Participation à la « Journée internationale des droits des femmes » à la salle polyvalente, par le biais d'une exposition : 400,00 €

- Exposition à la Cathédrale de Rouen durant l'Armada de photos de celles-ci réalisées par le Club Photo : 300,00 €
- Exposition dans le Parc de la mairie, en complément de l'exposition de la cathédrale d'autres photographies du même thème : 2.500,00 €

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser une subvention au club Photo, sous les conditions suivantes : Versement d'une subvention maximum de 3.200,00 € qui sera versée de façon fractionnée ou globale, après vérification des justificatifs présentés (réalisations, factures 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2023-025 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION LES SANS BLANC

Monsieur le Maire informe de la demande présentée par l'association les « Sans Blanc », qui sera présent lors des « Journées du Matrimoine », et dont le projet a été présenté en commission des finances : Lectures théâtralisées.

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser une subvention à l'association les « Sans Blanc », sous les conditions suivantes : Versement d'une subvention maximum de 400,00 € qui sera versée de façon globale, après vérification des justificatifs présentés (réalisations, factures 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2023-026 PORTANT ADHESION A L' ENTENTE INTERCOMMUNALE DES COLLÈGES DE DARNÉTAL

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 présentée pour une éventuelle adhésion à cette entente. Après avis et validation de la commission des Finances, il est proposé d'intégrer l'entente intercommunale des collèges de Darnétal, pour la prise en charge globale des entrées piscine (élèves de 6^{ème} et 5^{ème}), et des cartes de bus.

Au vu des derniers chiffres recensés auprès des collèges, le nombre d'élèves issus de notre commune est de 137. La participation de la commune de Saint Jacques sur Darnétal au sein de l'entente intercommunale serait donc de 18.191,04€ cette année. Un représentant de la commune doit être désigné, seule madame Claudine BRUNEL présente sa candidature.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion à l'entente intercommunale des collèges de Darnétal et désigne Madame Claudine BRUNEL, représentante de la commune auprès de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2023, à l'article 65568 – Autres contributions

DÉLIBÉRATION N° 2023-027 PORTANT TARIFICATION TONTE ESPACE LOCATIF - RPA RUE DES LAURIERS

Monsieur le maire présente la demande de la Trésorerie afin de régulariser par délibération le coût de tonte (proposé pour la résidence des personnes âgées). Le tarif de 36,60 € par an est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place d'un tarif de 36,60 € annuel pour la prise en charge de la tonte des espaces locatifs de la résidence des personnes âgées du 1^{er} avril au 31 octobre, rue des Lauriers (sur demande du locataire) pour un montant de 36,60 € annuel.

DÉLIBÉRATION N° 2023-028 PORTANT FORFAIT CHAUFFAGE – BATIMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire présente la demande de la Trésorerie afin de régulariser par délibération le forfait de chauffage (forfait pour les logements mutualisés avec une chaufferie collective).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place des tarifs forfaitaires suivants :

Maison, 69 rue de Verdun pour 3.000,00 € / an

T3 : 1 rue de Verdun pour 762,20 € / an, facturable sur 10 mois

Studio : 945 rue du Général de Gaulle, pour 152,40 € / an, facturable sur 10 mois

T3 : 945 rue du Général de Gaulle, pour 762,20 € / an, facturable sur 10 mois

T3 : 1059 rue du Général de Gaulle, pour 762,20 € / an, facturable sur 10 mois

Locaux professionnels 960 rue du Général de Gaulle pour 1.080,00 € / an, facturable sur 12 mois (90€ / mois)

DÉLIBÉRATION N° 2023-029 PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – TERRES AGRICOLES COMMUNALES

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité d'établir une convention temporaire pour la mise en location des terres agricoles communales de la ferme route de Gournay, pour la saison culturale avec la Société Coopérative Agricole Teillage de lin du Vert Galant, et sollicite l'autorisation d'établir cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la saison culturelle des terres agricoles communales, et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

1 - Fermetures de classe

Il semble qu'une classe de l'école Duval Legay, et une de l'école Jules Ferry, doivent fermer à la rentrée prochaine. Ces 2 dernières années, vous avez évoqué la probable nécessité de construire une nouvelle école maternelle, ainsi qu'un agrandissement de la cantine. Avec la fermeture annoncée de ces classes, que deviennent vos projets de travaux dans ces bâtiments communaux ?

2 - Animations municipales

Vous semblez accorder beaucoup d'importance aux chiffres de fréquentation des animations municipales. Vous mentionnez un feu de la Saint Jean 2022 avec un public jamais atteint depuis au moins 10 ans. Peut-être avez-vous mis en place un système de comptage pour cette édition 2022, cela serait une première pour cette fête populaire, gratuite, dans un parc sans aucun contrôle d'accès. Plutôt que vouloir annoncer des chiffres invérifiables, peut-être faut-il simplement nous réjouir collectivement que le village ait pu renouer avec ce type d'événements annulés en 2020 et 2021... Par ailleurs, comme l'opposition le demandait régulièrement lors du mandat précédent à Dino Tonini, adjoint à la Culture, serait-il possible de communiquer le bilan des rendez-vous de Saint Jacques pour l'année 2022 (nombre de spectacles, nombre de places payantes, bilan financier) ?

3 - Location de la salle polyvalente

Une réunion ouverte au public s'est tenue début Avril à l'EntreSeine, organisée par les Témoins de Jéovah. Des tracts ont été diffusés, du porte à porte a été réalisé sur la commune. Cette association est régulièrement mise en cause par la révélation de certaines pratiques sectaires, en France et dans le monde. Nous vous invitons à lire l'extrait du rapport de la Miviludes (Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) de novembre 2022 que nous allons diffuser prochainement. Vous pourrez y apprendre les risques que fait prendre cette association sur ses membres, en particulier les femmes et les enfants. On y mentionne l'interdiction de soins, le refus de faire appel à la justice, la pédocriminalité,...

Après une journée des droits des femmes très instructive en mars, et avant une sensibilisation par la gendarmerie pour prévenir les arnaques du démarchage à domicile en mai, comment la tenue d'une réunion par une telle association a pu être autorisée par la municipalité ?

4 - Travaux voirie

Dans le cadre de la vente de l'ancienne supérette, il avait été évoqué la réalisation d'un cheminement doux le long du bâtiment pour permettre un accès direct entre la rue du Gal de Gaulle et le centre sportif. Finalement, le parking a été réalisé par la métropole, sans ce cheminement. Des Saint Jacques nous ont interrogés :

- ce parking a-t-il été financé dans le cadre du PPI ? Pour quel montant ?

- Vous nous avez indiqué en commission Finances qu'il était préférable de voir comment fonctionnait ce parking, notamment les livraisons de la pharmacie, avant d'envisager une liaison douce. Pourquoi alors avoir lancé « en urgence » sa réfection ? Il était tout à fait utilisable en l'état, et vous auriez pu attendre quelques mois pour mettre en œuvre des travaux intégrant un cheminement doux. Ceci dans l'optique d'une gestion rigoureuse de l'argent public.

5 - Rue des Acacias

Des travaux de réfection de cette rue, des trottoirs entre autres, sont-ils inscrits au PPI pour les années à venir ? Ces travaux n'auraient-ils pas pu être réalisés prioritairement à la réfection du parking devant la pharmacie ?

Par ailleurs, toujours dans cette rue, et contrairement à ce qu'on a pu nous dire lors de précédents conseils, tous les logements ne sont pas encore raccordables à la fibre optique. L'opérateur en charge de sa mise en œuvre doit forcément avoir un planning des travaux à venir pour les prochains mois. Pourriez-vous essayer d'obtenir un délai de réalisation effective, plus précis qu'une simple date de (in de réalisation de l'ensemble du réseau pour 2025 ?

6 - Urbanisme

Le plan de zonage du PLUi mentionne des spécificités de la trame verte et bleue (arbres et haies remarquables, verger, mares...). Il semble que certains Saint Jacques, à priori sans connaissance de ces mentions spéciales, aient récemment pris l'initiative de reboucher des mares, arracher des haies,.... Nous ne remettons pas en cause la sincérité de ces riverains. Mais dès lors qu'une action contraire aux règles d'urbanisme en vigueur a été constatée par la municipalité (élu.e.s et agent.e.s), quelle décision comptez-vous prendre pour remettre en état ces éléments naturels portés au PLUi, dont l'objet est bien la préservation de notre environnement et notre cadre de vie ?

Peut-être faut-il prévoir une information à tous les Saint Jacques dont les terrains sont concernés par ce type de spécificités ?

Réponses de Monsieur le Maire :

3) *L'utilisation d'un local communal par une association, en application de l'article L.2144-3 du CGCT, est de droit. Le maire ne peut s'y opposer ou en limiter l'exercice qu'en invoquant l'un des trois motifs prévus par ces dispositions, dont il doit tenir compte avant l'attribution ponctuelle d'un local. Ainsi, il peut refuser l'occupation d'une salle aux seuls motifs*

du maintien de l'ordre, de la bonne administration des biens communaux (locaux non adaptés à l'activité, par exemple) ou encore du fonctionnement des services (locaux occupés par des services communaux au même moment...). Si la mise à disposition n'est pas gratuite, les tarifs doivent être les mêmes pour toutes les associations. Peut-être n'aviez-vous pas pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'État n°304053 du 30/03/2007 qui confirme que le refus d'une location de salle constitue une atteinte grave et illégale aux libertés d'associations et de réunion. Si vous estimiez que l'une de ces dispositions ne permettait pas la location de l'Entre Seine à cette association, vous auriez dû saisir le tribunal administratif pour empêcher la tenue de cette assemblée. Vous vous offusquez de la location d'une salle à une association culturel mais pas d'avoir bénéficié d'une salle gratuite pour une réunion politique.

5) Vous trouverez ci-joint la réponse du Directeur des Relations avec les Collectivités Locales de Seine Maritime en date du 31 mars dernier concernant mon interrogation sur le développement de la fibre sur notre commune (nous n'attendons pas d'être sollicité pour obtenir des informations), « Monsieur Le Maire, Je vous confirme qu'Orange s'est bien engagé dans le département de la Seine-Maritime dans le déploiement de la Fibre optique FTTH (Fiber To The Home), et notamment sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de la Métropole de ROUEN, et bien entendu la commune de Saint Jacques sur Darnétal. À l'échelle nationale, sur ces zones dites AMII, dont fait partie votre commune, Orange a dépassé l'objectif initial, fondé sur la base INSEE (2) avec plus de 12 millions (1) de logements raccordables. Pour rappel, Orange finance ce déploiement sur ses fonds propres, sans argent public, et assume seul les risques associés à un projet de cette ampleur. Sur le périmètre de la zone AMII Orange de la Métropole de ROUEN nous avons déjà atteint et dépassé notre ambition. 102 100 logements et entreprises sont déjà raccordables à fin février 2023 (hors Ville de ROUEN). Sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal, ce sont 1165 logements qui sont raccordables à la fibre (chiffre à fin février 2023). Orange et la France ont fait le pari de la fibre optique il y a maintenant plus de 10 ans. Un pari qui s'avère être payant puisque la France est aujourd'hui le pays le plus fibré d'Europe avec 70% (3) du territoire français désormais couvert, en grande partie grâce aux femmes et aux hommes d'Orange qui ont déjà déployé 63% (3) des lignes FTTH existantes. Chaque jour, nos salariés et partenaires contribuent à la construction du réseau de ces 50 prochaines années. Pour autant, nous n'arrêtons pas et continuons activement le déploiement là où nous n'avons pas de blocage spécifique ou de refus de tiers. Pour cela, nous avons changé notre organisation projet, pour passer d'un mode de production en volume à une production ciblée. Le déploiement se poursuit, mais au regard de la complexité et des aléas possibles dans un tel déploiement (qui est l'un des plus importants projets d'infrastructure aujourd'hui en France), nous ne donnons pas de date prévisionnelle sur l'éligibilité des derniers bâtiments à fibrer. Toutefois, les riverains peuvent retrouver plusieurs outils sur les sites des opérateurs pour suivre les déploiements. Chez Orange, nous proposons un outil disponible à l'adresse suivante : <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> Un bâtiment tagué d'un F veut dire qu'il est d'ores et déjà éligible aux offres Fibre d'Orange. En attendant l'arrivée de la Fibre optique FTTH, et si le débit internet est limité par technologie ADSL, nous conseillons au riverain d'étudier les solutions d'accès à internet Haut et Très Haut Débit alternatives : la solution 4G fixe permettant de disposer d'une connexion Haut Débit grâce à au réseau mobile 4G (sous réserve d'une bonne réception du réseau mobile 4G à l'intérieur des bâtiments) ou la solution d'une connexion Très Haut Débit par satellite.

(1) 12,2 millions à l'été 2022 / (2) 11,1 millions / (3) Chiffres CP janvier 2022 : <https://www.orange.com/fr/newsroom/communiques/2022/orange-atteint-les-6-millions-de-clients-sur-le-reseau-fibre-en-france> et pour ce qui concerne les prévisions de travaux pour la rue des Acacias, je ne peux que vous inviter à lire les comptes rendus des commission travaux.

Les questions 1,2,4 et 6 feront l'objet d'une réponse ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-030 PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS COMPTABLES – COMPTABILITÉ M57

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal prise le 28 septembre 2022 pour le passage à la comptabilité norme M57. A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu, en matière budgétaire au recours au procédé de fongibilité des crédits : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette délégation ne peut être accordée qu'en séance d'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DÉLIBÉRATION N° 2023-031 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2023 POUR ADOLESCENTS A LA BASE DE JUMIEGES – SERVICE JEUNESSE

Prévu du mardi 11 juillet au vendredi 14 juillet, durant 4 jours (3 nuits) pour 12 adolescents accompagnés par 2 animateurs. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 5.579,30 €, il est proposé les tarifs suivants :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	165,00 €	198,00 €	231,00 €	264,00 €	297,00 €	330,00 €	396,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	198,00 €	237,60 €	277,20 €	316,80 €	356,40 €	396,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-032 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2023 POUR ENFANTS DU CE2 AU CM2 A HENOUVILLE – SERVICE JEUNESSE

Prévu du mardi 22 août au vendredi 25 août, durant 4 jours (3 nuits) pour 30 enfants accompagnés par 2 animateurs. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 8.433,10 €, il est proposé les tarifs suivants :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	110,00 €	132,00 €	154,00 €	176,00 €	198,00 €	220,00 €	264,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	132,00 €	158,40 €	184,80 €	211,20 €	237,60 €	264,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-033 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition et leurs bases actuelles. La loi de finances pour 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes votent de nouveau le taux de la Taxe d'Habitation (TH) qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non assujettis à la CFE, les locaux meubles sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés, et pour les logements vacants depuis plus de 2 ans lorsque la commune a instauré la TH sur les logements vacants. La variation des taux est encadrée, si le choix est fait d'augmenter le taux de TH, il conviendra d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Pour mémoire le taux de TH était de 13,20%.

Pour la taxe Foncière des Propriétés Non Bâties, le taux communal est de 81,53 %.

Pour la taxe Foncière des Propriétés Bâties, le taux communal est de 54,46 %.

Afin de percevoir au minima les mêmes recettes que l'année précédente, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le taux de :

- 54,46 % pour la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 13,20 % pour la Taxe d'Habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- 54,46 % pour la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 13,20 % pour la Taxe d'Habitation

Et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-034 PORTANT AVENANT N°1 – LOT 5 – CLOISONS DOUBLAGES / MENUISERIES INTERIEURES - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'avenant n° 1 présenté par la société MGBH pour une plus-value de

18.396,00 € HT soit 22.075,20 € TTC pour le lot N° 5 Cloisons doublages / Menuiseries intérieures pour la réalisation de faux plafonds non prévus au marché initial. Le lot N° 7 Peinture impacté fait l'objet d'un avenant en moins-value.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 67.255,36 € HT soit 80.706,43 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 85.651,36 € HT soit 102.781,63 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* approuve les termes de l'avenant n°1 présenté par la société MGBH pour une plus-value de 18.396,00 € HT soit 22.075,20 € TTC pour le lot N° 5 Cloisons doublages pour la réalisation de faux plafonds non prévus au marché initial

* autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

DÉLIBÉRATION N° 2023-035 PORTANT AVENANT N°1 – LOT 7 – PEINTURE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'avenant n° 1 présenté par la société DDS PEINTURE pour une moins-value de 3.085,05 € HT soit 3.702,06 € TTC pour le lot N° 7 Peinture pour la suppression des postes correspondants aux travaux de peinture à la suite de la pose de faux plafonds par le lot N°5 Cloisons doublages / Menuiseries intérieures.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 13.042,60 € HT soit 15.651,11 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 9.957,55 € HT soit 11.949,05 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* approuve les termes de l'avenant n°1 présenté par la société DDS PEINTURE pour une moins-value de 3.085,05 € HT soit 3.702,06 € TTC pour le lot N° 7 Peinture pour la suppression des postes correspondants aux travaux de peinture à la suite de la pose de faux plafonds.

* autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

DÉLIBÉRATION N° 2023-036 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines, en prenant compte des actions communales : Festivités, jeunesse, culture, sports, ainsi que de l'inflation à venir sur de nombreux postes (carburants, alimentation, rénovation des bâtiments communaux) et tenant compte des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général.....	1.375.741,00
012 – Charges de personnel.....	1.451.100,00
014 – Atténuation de charges.....	212.000,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	195.900,00
66 – Charges financières.....	81.100,00
67 – Charges exceptionnelles.....	2.000,00
023 – Virement à la section d'investissement.....	578.856,00
042 – Opérations d'ordre.....	73.435,00
TOTAL.....	3.970.132,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

013 – Atténuation de charges.....	12.000,00
70 – Produits des services.....	237.500,00
73 – Impôts et taxes.....	127.000,00
731 – Fiscalité locale.....	1.521.500,00
74 – Dotations et participations.....	460.000,00
75 – Autres produits de gestion courante.....	475.000,00
76 – Produits financiers.....	4.100,00
SOUS-TOTAL.....	2.837.100,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.133.032,00
TOTAL.....	3.970.132,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

16 – Emprunts et dettes.....	333.543,00
21 – Immobilisations corporelles.....	63.500,00
23 – Immobilisations en cours.....	167.500,00
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie.....	945.000,00
23 – Programme 033 – Ecole Jules Ferry.....	10.000,00
23 – Programme 034 – réhabilitation complexe sportif.....	127.000,00
TOTAL.....	1.646.543,00

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
040 – Opérations d'ordre	73.435,00
10 – Dotations fonds et réserves	530.000,00
13 – Subventions d'investissement	361.413,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières	20.664,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	578.856,00
	SOUS-TOTAL
	1566.868,00
001 – Excédent d'investissement	79.675,00
	TOTAL
	1.646.543,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2023 « établissement principal », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre par 18 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE DAVID, FOURNIER, DEPARDE, MARCHAL, FOURAY par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, LACROIX-MENAGE, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, GUEDIDA, BELLOT, BARON), et 4 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, Mme PAIN).

<p>DÉLIBÉRATION N° 2023-037 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL</p>
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines :

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	31.105,00
	TOTAL
	31.105,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante	8.100,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté	23.005,00
	TOTAL
	31.105,00 €
<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
23 – Immobilisations	36.459,00
	TOTAL
	36.459,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
001 – Excédent investissement	36.459,00
	TOTAL
	36.459,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée, après en avoir délibéré le budget primitif 2023 « centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00, suivie du quart d'heure citoyen.

- : - : - : - : -

Conforme à la publication du 5 juillet 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le Secrétaire de séance
Frédéric MARCHAL


